

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Yannick PAQUE, Maire.

28 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
PROCURATIONS : 3

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNEY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Marie-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

VOTANTS : 24
POUR : 24
ABSTENTION : 0

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Jérémie VIAL) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK) - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT)

CONTRE : 0

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI

N° 2025-38

M. Jean-Luc PETIT a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Mise à jour du tableau des emplois - EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTION DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;
Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;
Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987, modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
Considérant la nécessité de doter la collectivité d'un emploi administratif de direction (ou emploi fonctionnel) de Directeur Général des Services ayant pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation ;

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi administratif de direction (emploi fonctionnel) de Directeur Général des Services. L'agent titulaire de catégorie A nommé par voie de détachement sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade d'origine est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé. (art. 8 décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié).

Il bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, au taux de 15 % du TBI+NBI, de la NBI de droit, du RIFSEEP afférant à son grade et des autres avantages de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois et la création d'un emploi administratif de direction (emploi fonctionnel) de directeur général des services (strate 2000 à 10000 habitants) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de pourvoir cet emploi dans les conditions de recrutement et de rémunération décrites ci-avant et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.